



28 avril 2023

(23-2997)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

**ACCORD CONCLU PAR UN MEMBRE AVEC UN AUTRE OU D'AUTRES PAYS SUR DES
QUESTIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES, AUX NORMES
OU AUX PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ**

NOTIFICATION

Aux termes de l'article 10.7 de l'Accord, "Chaque fois qu'un Membre aura conclu avec un autre ou d'autres pays un accord portant sur des questions relatives aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité et qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce, l'un au moins des Membres parties à l'accord notifiera aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les produits qui seront visés par l'accord, en décrivant brièvement celui-ci". Le Secrétariat a reçu la notification ci-après au titre de l'article 10.7.

1. Membre notifiant: <u>ROYAUME-UNI</u>
2. Titre de l'accord bilatéral ou plurilatéral: Accord entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Confédération suisse relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité https://www.gov.uk/government/publications/ukswitzerland-agreement-on-mutual-recognition-in-relation-to-conformity-assessment-cs-switzerland-no22022
3. Parties à l'accord: Royaume-Uni, Suisse
4. Date d'entrée en vigueur de l'accord: 1 ^{er} février 2023
5. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): • Matériel électrique et compatibilité électromagnétique • Instruments de mesure • Équipements radio • Équipements sous pression transportables • Appareils produisant des émissions sonores destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments
6. Questions sur lesquelles porte l'Accord (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité): Procédures d'évaluation de la conformité
7. Description succincte de l'accord: L'accord notifié établit les conditions dans lesquelles une partie acceptera les résultats des évaluations de la conformité (par exemple les essais ou certificats) effectuées par les organismes d'évaluation de la conformité désignés de l'autre partie afin de démontrer la conformité aux exigences de la première, et vice-versa. Cet accord s'applique à cinq secteurs de produits spécifiques et favorise le commerce en permettant aux exportateurs d'obtenir auprès des organismes d'évaluation de la conformité de leur marché intérieur un certificat d'évaluation de la conformité reconnu sur le marché d'exportation. https://www.gov.uk/government/publications/ukswitzerland-agreement-on-mutual-recognition-in-relation-to-conformity-assessment-cs-switzerland-no22022

8. Pour tous renseignements additionnels, s'adresser à :

UK TBT Enquiry Point (Point d'information OTC du Royaume-Uni)
Trade Negotiations Group (Groupe des négociations commerciales)
Department for Business and Trade (Département des affaires et du commerce)
Old Admiralty Building
Londres
SW1A 2DY
TBTEnquiriesUK@trade.gov.uk

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Services spécialisés économie extérieure
Secteur des mesures non tarifaires
Holzikofenweg 36
CH-3003 Berne
tbt@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch